

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
EXERCICE 2023**

**NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, il a été indiqué que le budget 2023 serait établi selon les orientations suivantes : estimation prudentielle des recettes de fonctionnement avec une augmentation des redevances pour occupation du domaine par le port et le parking, des charges à caractère général en hausse en raison de l'inflation et des réserves constituées (qui remplacent les dépenses imprévues), des charges de personnel en hausse de 8,5 % par rapport aux réalisés 2022 afin de prendre en compte, en année pleine, l'augmentation du point d'indice et les recrutements réalisés courant 2022 et renforcer la brigade de nuit de la police municipale.

Le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune peut se synthétiser, comme détaillé ci-dessous :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	36 970 612,30 €	34 793 900,00 €
Opérations d'Ordre	13 302 800,00 €	862 500,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	50 273 412,30 €	35 656 400,00 €
Résultat antérieur reporté		14 617 012,30 €
Total cumulées	50 273 412,30 €	50 273 412,30 €

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	10 670 000,00 €
---	-----------------

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	26 177 533,43 €	4 168 477,92 €
Opérations d'Ordre	912 600,00 €	13 352 900,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	27 090 133,43 €	17 521 377,92 €
Résultat antérieur reporté		9 568 755,51 €
Total cumulées	27 090 133,43 €	27 090 133,43 €

TOTAL DU BUDGET	77 363 545,73 €	77 363 545,73 €
------------------------	------------------------	------------------------

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'établit en dépenses et recettes à la somme de **50 273 412,30 €**.

Au BP 2022, cette section s'élevait à 40 331 110,00 €.

1. Dépenses de fonctionnement :

→ Les charges à caractère général (chapitre 011) sont inscrites à hauteur de **11.006.786,51 €** dont **560.000 €** de réserves valant dépenses imprévues. Il est précisé que l'inflation est prise en compte dans les enveloppes budgétaires ainsi que l'augmentation importante des dépenses énergétiques et des révisions de prix des prestations externes. (*Montant du BP 2022 : 8 852 899,06 € ; les dépenses imprévues - chapitre 022 - s'élevaient à 1 192 300 €*).

→ Les charges de personnel (chapitre 012) s'établissent à **14.962.900 €**. Elles intègrent en année pleine, la revalorisation du point d'indice et les recrutements réalisés courant 2022. De plus, il est prévu une cinquième brigade de nuit à la Police Municipale. (*Montant du BP 2022 : 13 994 700 €*).

Ce premier poste de dépenses représente **40,48 %** des dépenses réelles de fonctionnement contre **50,08 %** pour la moyenne des communes de -10.000 habitants et **55,19 %** pour la moyenne de l'ensemble des communes.

→ Les atténuations de produits (chapitre 014) regroupent notamment le FNGIR pour une somme de **1.591.000 €**. (*Montant du BP 2022 : 1 591 000 €*).

→ Le montant du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'établit à **5.495.500 €**, (*montant du BP 2022 : 4 363 800 €*), dont une enveloppe de subventions en faveur des associations pour **975.000 €**.

A...noter : la subvention d'équilibre du budget annexe Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole s'établit à **2.350.000 €**. Elle reste inchangée par rapport à 2022.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale s'élève, quant à elle, à la somme de **712.000 €**. Elle se répartie à hauteur de 512.000 € pour le fonctionnement classique du CCAS et se trouve en augmentation de 52.000 € en raison de la diminution de l'excédent de fonctionnement reporté, l'inflation prise en compte sur plusieurs articles budgétaires des dépenses de fonctionnement et l'augmentation du prix du plateau repas et à hauteur de 200.000 € pour participer au financement du fonctionnement du centre de soins non programmés.

→ Le montant des intérêts de la dette et des ICNE (chapitre 66) s'élève à **1.684.425,79 €** comprenant environ **200.000 €** de réserve pour une éventuelle forte hausse des taux des emprunts à taux révisibles et **184.425,79 €** correspondant aux ICNE de l'exercice. (*Montant du BP 2022 : 1 259 846,94 €*).

→ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont constituées d'une réserve pour divers titres qui seraient à annuler et représentent un montant de **80.000 €**. (*Montant du BP 2022 : 50 000 €*).

Les remboursements divers sont désormais imputés au chapitre 65.

→ Les dotations pour provisions (chapitre 68), s'établissent à **2.150.000 €**, et correspondent au solde du contentieux DCNS (montant total de provisions constituées : **3.057.000 €**). (*Montant du BP 2022 : 500 000 €*).

→ Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'élève à **10.670.000 €**. (*Montant du BP 2022 : 4 143 864 €*).

→ Les opérations de transfert entre sections (chapitre 042) représentent la somme de **2.632.800 €** et regroupent les dotations aux amortissements (**2.500.000 €**) et l'étalement de la charge des IRA (**132.800 €**). (*Montant du BP 2022 : 4 382 700 €*).

Il est rappelé qu'à compter de 2023, conformément aux règles du référentiel M57, les catégories des immobilisations amortissables réalisées en 2023 sont calculées au prorata temporis.

2. Recettes de fonctionnement :

→ L'excédent de fonctionnement reporté 2022 s'établit à **14.617.012,30 €**. (*Montant du BP 2022 : 7 915 709,08 €*).

→ Les atténuations de charges (chapitre 013) constituées principalement par les remboursements sur rémunération et charges de personnel s'élèvent à **8.000 €**. (*Montant du BP 2022 : 12 000 €*).

→ Le produit des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70) représente **7.948.200 €**. L'augmentation des comptes 70321 et 70322 émane de la révision des redevances payées par le port et le parking, désormais calculées sur la totalité de la superficie occupée. (*Montant du BP 2022 : 5 045 300 €*).

→ Sont retracées au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », (*Montant du BP 2022 : 2 807 600 €*) dont le total s'élève à **2.812.600 €** :

- l'attribution de compensation (**2.747.600 €**),
- la redevance de la fourrière (**65.000 €**).

→ Le chapitre 731 « fiscalité locale » (nouveau chapitre de la nomenclature comptable M.57) comprend notamment les impôts locaux (**13.336.000 €**), les droits de voirie (**1.700.000 €**), droits de place (**595.200 €**) et la taxe additionnelle aux droits de mutation qui s'établit à **5.500.000 €** pour un total de **21.941.200 €**. (*Montant du BP 2022 : 19 073 000 €*).

→ Les dotations, participations (chapitre 74) s'élèvent à **909.000 €** (*Montant du BP 2022 : 1 111 000 €*) et sont principalement constituées :

- Des participations de la CAF et autres organismes aux diverses structures du pôle enfance (**624.000 €**),
- De la DGF est estimé à **180.000 €** (pour rappel, le montant de la DGF 2022 s'est établi à **357.840 €**).

→ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à **1.174.900 €** et concernent essentiellement les revenus des immeubles (**1.013.900 €**). (*Montant du BP 2022 : 1 044 700,92 €*).

→ Les opérations d'ordre du chapitre 042 (travaux d'équipement en régie pour **850.000 €**, et les amortissement des subventions d'équipement pour **32.500 €**), totalisent la somme de **862.500 €**. (*Montant du BP 2022 : 3 321 800 € comprenant le montant prévisionnel des IRA pour 2 451 000 €*).

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'établit en dépenses et recettes d'investissement à **27.090.133,43 €**.
Au BP 2022, cette section s'élevait à 28 559 264,00 €.

1. Dépenses d'investissement :

→ Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour **862.500 €**. (*Montant du BP 2022 : 3 321 800 € comprenant le montant prévisionnel des IRA pour 2 451 000 €*).

→ Les opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 041), soit les dons et avances forfaitaires sur marchés pour **40.100 €**. (*Néant en 2022*).

→ Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) pour **4.910.000 €** dont **4.900.000 €** de remboursement du capital emprunt et **10.000 €** de remboursement de dépôts de garantie. (*Montant du BP 2022 : 4 651 000 €*).

→ Les études, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions logicielles pour **2.168.251,16 €**, (chapitre 20), (*Montant du BP 2022 : 1 073 468 €*).

→ Les participations au Symielec pour **500.000 €** (chapitre 204), (*Montant du BP 2022 : 400 000 €*).

→ Les acquisitions de matériel, mobilier et divers pour **2.263.585,92 €** (chapitre 21), (*Montant du BP 2022 : 873 500 €*).

→ Les travaux (bâtiments, voirie, fibre optique, espaces verts et divers) pour **9.065.196,35 €** (chapitre 23). (*Montant du BP 2022 : 15 268 796 € dont 7 449 866,00 € de réserves pour des travaux futurs sur les exercices 2023, 2024 et 2025*).

Le montant des restes à réaliser 2022 reportés en 2023 s'établit à **7.270.500 €**, dont **6.000.000 €** de crédits réservés pour les exercices 2024 et 2025, suite à l'emprunt de **12 M€** contracté en 2022 qui prévoit une moyenne de consommation de crédits d'investissement de **3M€/an**.

2. Recettes d'investissement :

→ Un excédent d'investissement reporté (chapitre 001) pour **9.568.755,51 €**. (*Montant du BP 2022 : 339 622,48 €*).

→ Un autofinancement pour **13.302.800 €** dont **10.670.000 €** de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) et **2.632.800 €** (chapitre 040) de dotations aux amortissements et écritures d'étalement de la charge des IRA. (*Montant du BP 2022 : 8 526 564 €*).

→ Des produits de cessions (chapitre 024) pour **100.000 €**. (*Montant du BP 2022 : 2 200 000 € dont 2 100 000 € pour la cession du local de la rue Sibilli*).

→ Les opérations patrimoniales soit les dons et avances forfaitaires sur marchés pour **40.100 €** (chapitre 041). (*Montant du BP 2022 : néant*).

→ Des ressources propres (chapitre 10) composées du FCTVA (**1.300.000 €**), (*montant du BP 2022 : 1.000.000 €*), de la taxe d'aménagement (**800.000 €**) et d'un don en numéraires de **8.477,92 €** pour l'acquisition d'œuvres au musée de la Citadelle pour un total de **2.108.477,92 €**. (*Montant du BP 2022 : 4 431 077,52 € dont 2 631 077,52 € d'excédent de fonctionnement capitalisé*).

→ Des subventions d'investissement (chapitre 13) attendues pour **1.950.000 €**. (*Montant du BP 2022 : 1 058 000 €*).

→ Des dépôts et cautionnements pour les locations de logements communaux (chapitre 16) pour **10.000 €**. (*Montant du BP 2022 : 12 004 000 € dont 12 000 000 € d'emprunt nouveau*).

**Il vous est proposé,
après le débat d'orientation budgétaire en date du 07 mars 2023,**

1/ D'APPROUVER le vote du budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

2/ DE PRECISER que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3/ D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUI VOTE POUR ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE CONTRE ?